

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
21/06/2024

DATE D'AFFICHAGE  
21/06/2024

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
04/07/24

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 27 juin 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Monsieur Brice VOIRIN.

**formant la majorité des membres en exercice**

#### Absents :

Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

**Secrétaire de séance : Madame ROSETTI**

#### Pouvoirs :

Madame Ketchanh ABHAY à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT à Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Hélène DENIAU à Madame Catherine CHABAY, Madame Ginette FAROUX à Madame Martine LETOUBLON, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur François LIET, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Madame Adeline GUILLEUX, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Monsieur Michel CRETIN, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Sarah RABAULT à Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Sandrine GRANDGAMBE.

Administration du Personnel

**OBJET : 1 - (2024-218) - Saint-Quentin-en-Yvelines-Mise à jour de la liste des emplois de SQY**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 1 - (2024-218) - Saint-Quentin-en-Yvelines-Mise à jour de la liste des emplois de SQY**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°2023-353 du 14 décembre 2023 portant mise à jour de la liste des emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Vu** le Budget Prévisionnel 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines pour tenir compte :

- des mouvements de personnel (départs / arrivées/ promotion interne/ avancement de grade) depuis le 14 décembre 2023 et connus à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Créer et supprimer les emplois suivants compte tenu :

- des mouvements de personnel et évolutions de carrière des agents,

Catégorie	Grade	Emplois créés/supprimés
A	Directeur	-1
A	Attaché principal	2
A	Attaché	2
A	Ingénieur principal	1
A	Ingénieur	3
A	Bibliothécaire principal	1
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	-2

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
B	Rédacteur	2
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	5
B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	-8
B	Technicien	-2
B	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1
B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1
B	Educateur des APS	1
C	Agent de maitrise	-4
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	-2
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
C	Adjoint technique	-2
C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	-3
C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Variation emplois budgétaires</b>		<b>0</b>

**Article 2 :** Avoir recours aux contractuels au titre des articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique, dans le cas où ces postes n'ont pu être pourvus par des agents titulaires :

Direction de rattachement	Fonction	niveau de recrutement et de rémunération
DIR. SYSTEMES INFORMATION	TECHNICIEN INFORMATIQUE	REDACTEUR/ TECHNICIEN
DIR. FINANCES	CHARGE DE GESTION COMPTABLE	REDACTEUR / REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE / 1ERE CL
DIR. DES MOBILITES	CHARGE DE GESTION	REDACTEUR / REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE / 1ERE CL
DIR. ATTRACTIVITE IMMOBILIER	RESPONSABLE DE SECTEUR	ATTACHE

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

DIR. ENVIR. ET PAYSAGE	CHARGE D'ETUDES	INGENIEUR / ATTACHE
DIR. FONC SUPPORTS TRANSV PROX	CHARGE DE MISSION	ATTACHE
DIR. ENVIR. ET PAYSAGE	CHARGE DE GESTION	REDACTEUR / REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE / 1ERE CL

**Article 3 : Créer** dans le cadre de contrats de projet au titre des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique :

- 1 emploi non permanent à pourvoir par un agent contractuel de catégorie A (grilles indiciaires d'attaché ou ingénieur, en fonction du profil et de l'expérience), pour une durée maximale de 3 ans. Cet emploi contractuel de chef de projet Datahub et CRM au sein de la Direction Générale du Développement Economique – Mission Smart Territoire, aura pour mission de participer au projet collaboratif de Datahub (0.4 ETP) et au déploiement d'un CRM (0.6 ETP).

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires au paiement des traitements et charges sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération chapitre 012.

Publié sur le site de la communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

**Adopté à l'unanimité par 71 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 04/07/24*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.